

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
3	Arrêté autorisation occupation du domaine public -place du lavoir- année 2024 au club retro mécanique	01/02/2024

Le Maire de la Commune de JARDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L3321-1, L3323-1 et suivants, L3334-2, L3335-1 et suivants, L3336-1 et suivants, L3342-1 et suivants, L3352-5,

Considérant la demande reçue le 13 janvier 2024 et présentée par Monsieur Emmanuel JURY, Président du CLUB RETRO MECANIQUE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la place du Lavoir à JARDIN, pour leurs manifestations et leurs expositions de voitures anciennes en 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association CLUB RETRO MECANIQUE est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la place du Lavoir à JARDIN, pour leurs manifestations et leurs expositions de voitures anciennes en 2024 aux dates suivantes :

Tous les deuxièmes dimanche de chaque mois de l'année 2024, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour les durées citées à l'article 1. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés à l'issue de chaque exposition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Emmanuel JURY, Président du CLUB RETRO MECANIQUE, 1 place de la Mairie 38200 JARDIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de JARDIN.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune de JARDIN,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de VIENNE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin, le 1^{er} février 2024
JP HUGUET, adjoint à la voirie

